

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CREATION D'UN CIMETIÈRE À FOURQUEUX – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE



Maître d'ouvrage :
Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye
Hôtel de Ville : 16, rue de Pontoise – Centre Administratif : 86/88, rue Léon Désoyer
Adresse postale : BP 10 101
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex
Standard : 01 30 87 20 00
DEP: 01.30.87.23.15 / espacepublic@saintgermainenlaye.fr

Table des matières

1 INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	3
1.1 La procédure régissant la création des cimetières	3
1.2 La procédure régissant l'enquête publique	4
2 DIAGNOSTIC	5
2.1 Site existant - Localisation	5
2.2 Contexte statistique et réglementaire	7
3 DESCRIPTION DU PROJET	8
3.1 Cadre réglementaire en matière d'urbanisme	8
3.2 Aménagement paysager	10
4 IMPACT DU PROJET	10
4.1 Sur l'environnement immédiat et proche	10
4.2 Sur le sol et le sous-sol et les éventuelles nappes souterraines	10
4.3 Sur le voisinage	12
5 SHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	13
5.1 Diagnostic de l'existant	13
5.2 Contraintes, objectifs et enjeux	14
5.3 Esquisses du projet	15
5.4 Calendrier	15
ANNEXES	16
- La délibération du Conseil Municipal en date 31.03.22 ;	
- Le rapport hydrogéologique ;	
- Le compte rendu relatif aux essais de perméabilité ;	
- L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique ;	
- L'ordonnance désignation du commissaire	
- L'avis d'enquête	

1. INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1.1 La procédure régissant la création des cimetières

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal.

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ».

D'autre part, l'article R.2223-1 du CGCT précise que *« ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.*

Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation prévue par l'article L. 2223-1 vaut décision de rejet. »

✓ *Récapitulatif des textes applicables :*

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

Partie législative : L.2223-1 2.

Partie réglementaire : R.2223-1

Dans le cadre de la création du cimetière de Fourqueux (Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye), les habitations riveraines du cimetière se trouvent à moins de 35 mètres du site sur lequel sera aménagé l'équipement public. Aussi, une autorisation préfectorale est requise.

Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Ainsi, par délibération en date du 29 juin 2022, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye s'est prononcé pour l'engagement de la procédure nécessaire à la création d'un cimetière à Fourqueux, situé rue de Neauphle.

La Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, maître d'ouvrage du projet, est chargé de l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant la création dudit cimetière.

Une demande sur la faisabilité du projet a été transmise aux représentants de l'Etat, par courrier du 25 février 2022, à savoir l'ARS (Agence Régionale de Santé), la Préfecture des Yvelines et la DRIEE (la Direction Départementale de l'Industrie de l'Environnement et de l'Energie).

Une réponse favorable a été apportée le 3 mai 2022 intégrant les dispositions pratiques administratives et techniques auxquelles se conformer pour la bonne mise en œuvre du projet.

1.2 La procédure régissant l'enquête publique

Le Code de l'Environnement consacre ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-44 aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

✓ Modalités de l'enquête :

La Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 17 octobre 2022.

Un arrêté du Maire du 12 décembre 2022, a suivi cette nomination pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique et préciser notamment les points suivants :

- L'objet et la durée de l'enquête
- L'identité du commissaire enquêteur
- Le nombre de permanences du commissaire enquêteur
- Les modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations
- Les modalités de publicité et d'affichage

La présente enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet de création d'un cimetière.

Monsieur Bernard ALEXANDRE, commissaire-enquêteur désigné le 7 novembre 2022 par le Tribunal Administratif mènera l'enquête publique, et assurera des permanences afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recueillir, les observations écrites et orales.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve ou défavorables au projet.

Monsieur le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création d'un cimetière à Fourqueux sur la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. A l'issue de l'enquête publique, il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de la création du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

✓ Récapitulatif des textes applicables :

Code de l'Environnement, notamment :

Partie législative : L123-1 et suivants

Partie réglementaire : R123-1 et suivants

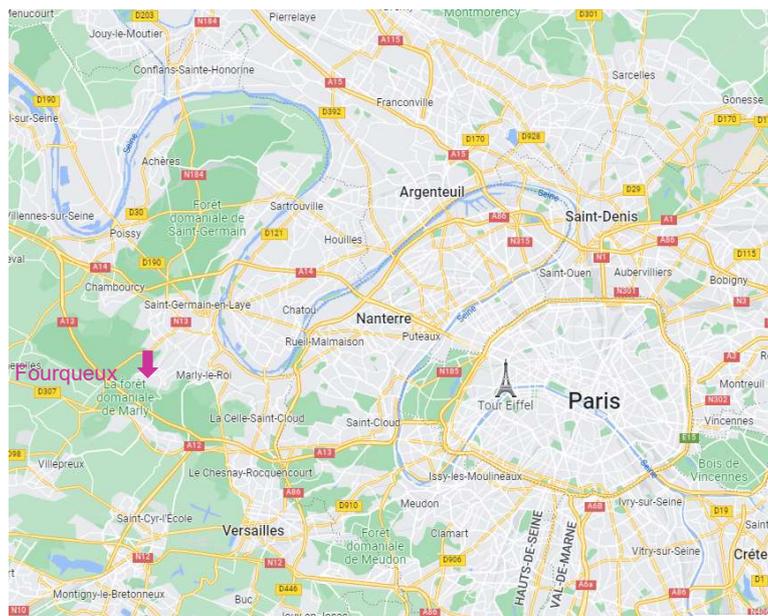


2. DIAGNOSTIC

La commune historique de Fourqueux est située à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Paris. Ses communes limitrophes Mareil-Marly à l'est, L'Étang-la-Ville au sud-est, Saint-Nom-la-Bretèche au sud-ouest, et Chambourcy à l'ouest.

Son territoire est limité au sud et à l'ouest par la Forêt de Marly dont 193 hectares appartiennent à la commune.

La commune historique abrite le Golf de Fourqueux qui comptabilise 63 hectares de terrain.



2.1 Sites existants – Localisation

- ✓ *Les cimetières de Saint-Germain-en-Laye :*

L'ancien cimetière situé au 78bis, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye est établi sur une parcelle d'environ 2 hectares et demi et compte près de 3000 concessions toutes occupées.

Le nouveau cimetière situé au 22 rue Turgot à Saint-Germain-en-Laye est établi sur une parcelle d'environ 6 hectares et demi et compte près de 8700 concessions dont 430 sont disponibles.

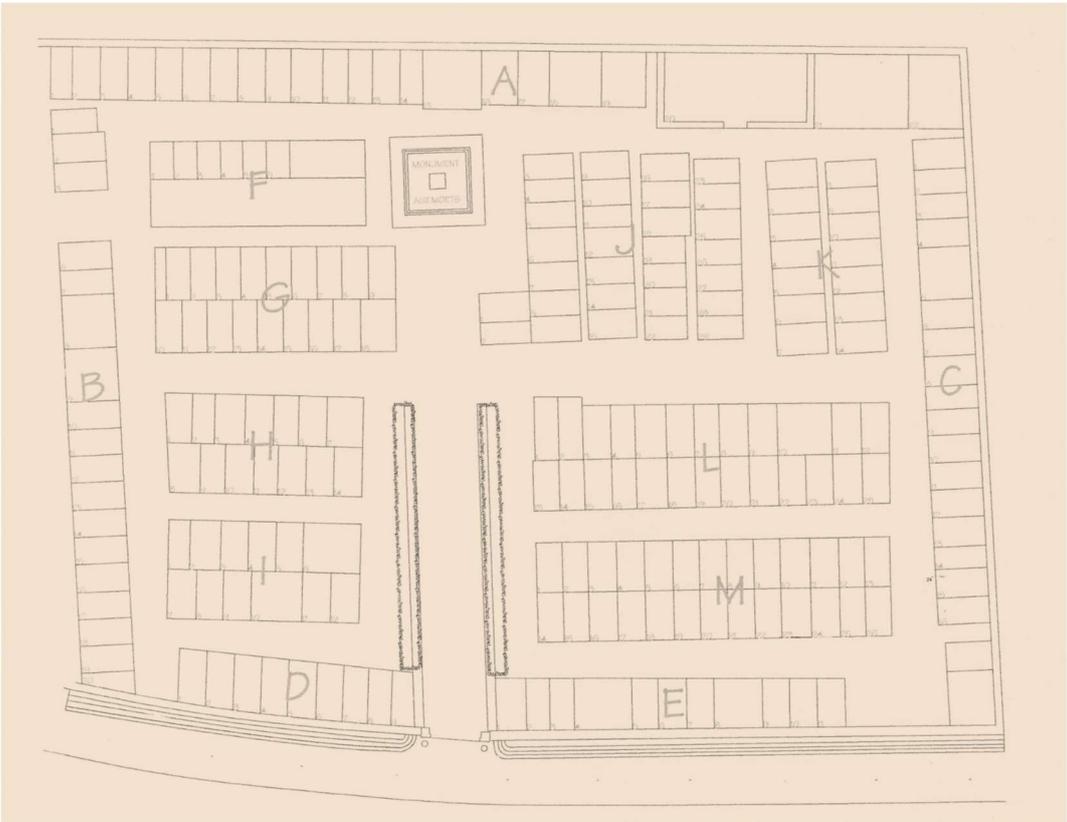
- ✓ *Le cimetière de Fourqueux :*

Le cimetière communal propose une superficie de 3 163 m² répartis sur les section cadastrale B n° 17, 18, 19, 610, 611, 613, 2258 et 2255. Voir schéma parcellaire ci-dessous.

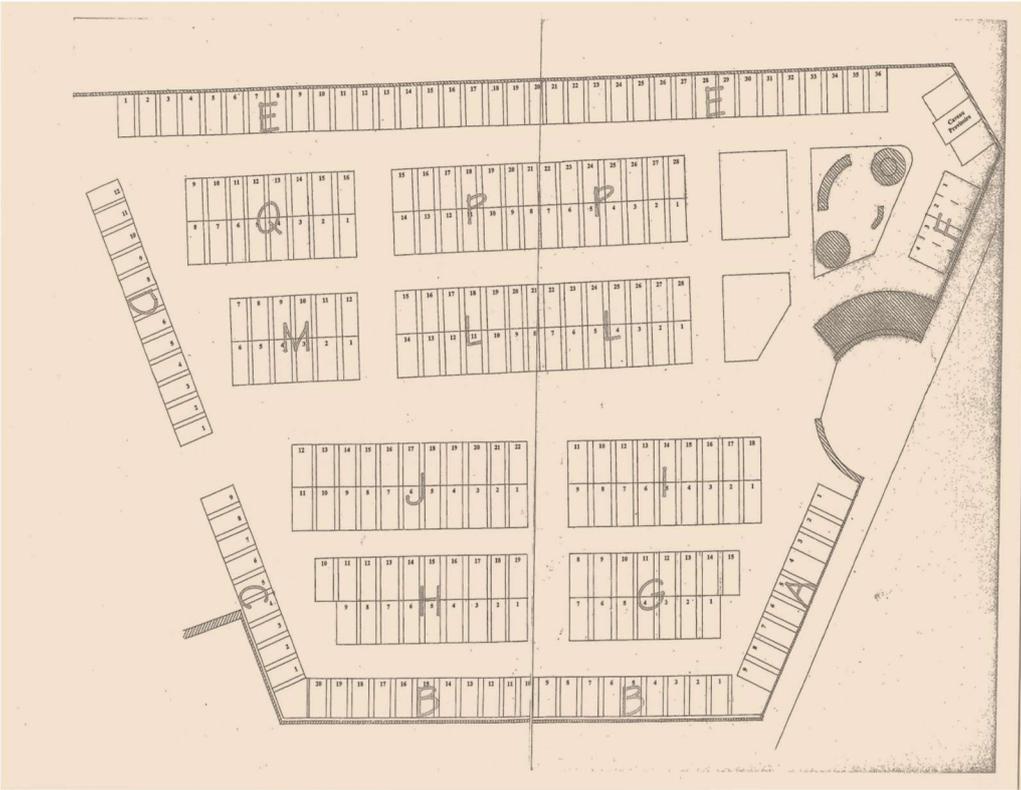


Le cimetière actuel se décompose en deux parties dites « ancien » et « nouveau » cimetière.

Ancien cimetière :



Nouveau cimetière :



Le cimetière existant compte 243 places dans sa partie ancienne du cimetière et 234 places dans sa partie nouvelle, soient 477 places au total.

Ces places se décomposent comme suit :

Partie ancienne du cimetière	Partie nouvelle du cimetière
Carré A : 22 places	Carré A : 9 places
Carré B : 20 places	Carré B : 20 places
Carré C : 16 places	Carré C : 9 places
Carré D : 9 places	Carré D : 12 places
Carré E : 11 places	Carré E : 36 places
Carré F : 7 places	Carré F : 4 places
Carré G : 12 places	Carré G : 15 places
Carré H : 14 places	Carré H : 19 places
Carré I : 12 places	Carré I : 18 places
Carré J : 29 places	Carré J : 22 places
Carré K : 14 places	Carré L : 28 places
Carré L : 25 places	Carré M : 12 places
Carré M : 26 places	Carré O : 8 places
	Carré P : 28 places
	Carré Q : 16 places
Parmi ces 217 places sont comprises 195 concessions perpétuelles. Le nombre de places restantes est de 0).	Parmi ces 256 places sont comprises 37 perpétuelles. Le nombre de places restantes est de 6.

Le cimetière dispose d'un site cinéraire composé de plusieurs modules de columbariums :

Carré K : 1 module de 20 cases

Carré N : 1 module de 8 cases et 2 modules de 12 cases

Il dispose également d'un caveau provisoire sur la partie nouvelle du cimetière et de deux ossuaires répartis sur les deux parties du cimetière.

2.2 Contexte statistique et réglementaire

✓ Etat des lieux

La commune doit préalablement à l'aménagement d'un nouveau site, dresser un état des lieux précisant la contenance du cimetière, la répartition des terrains entre les terrains communs et les terrains concédés en tenant compte du chiffre de la population, de la surface totale du terrain, du nombre présumé de défunts qui peuvent y être inhumés annuellement sur les cinq dernières années et du nombre pressenti de concessions.

Pour ce qui concerne la commune historique de Fourqueux, le nombre total de décès sur les 5 dernières années est de 125 (entre 2017 et 2021), soit 25/an.

Le stock légal (article L2223 du CGCT) disponible devrait être de **125 places**.

Or, le cimetière ne dispose aujourd'hui que de 6 concessions disponibles.

Au delà de ceci et d'un point de vu réglementaire, la sépulture dans un cimetière d'une commune est due (article du L 2223-3 du CGCT):

1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;

- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

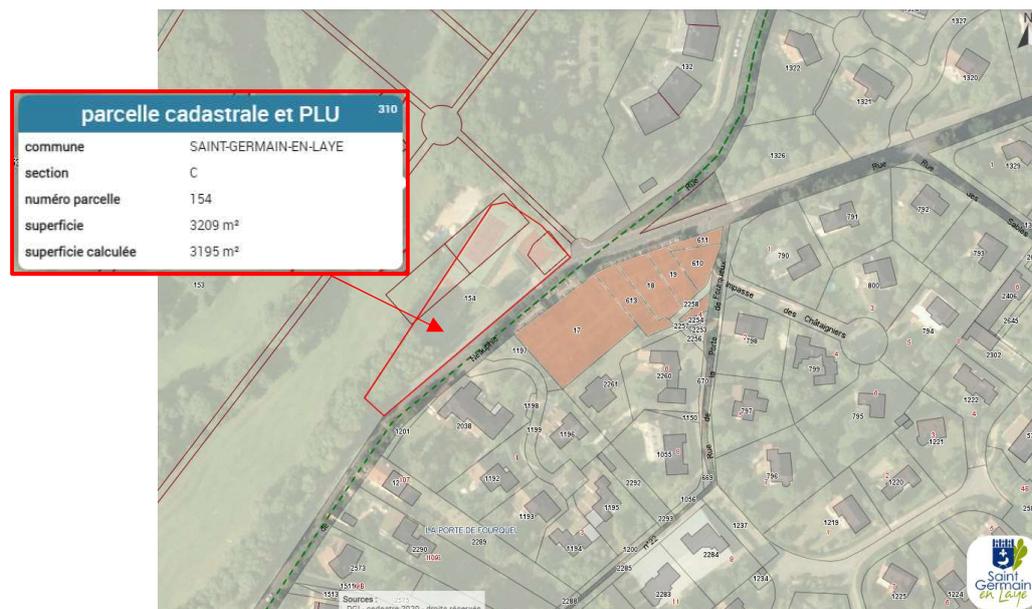
C'est ainsi que de 2017 à 2021, les décès survenus sur le territoire de Fourqueux ont conduit au inhumation suivantes :

2017 : sur 17 décès : 10 inhumations	2020 : sur 25 décès : 22 inhumations
2018 : sur 35 décès : 20 inhumations	2021 : sur 24 décès : 15 inhumations
2019 : sur 24 décès : 18 inhumations	

On constate que près de 70% des décès sur le territoire de Fourqueux ont conduit à une inhumation dans le cimetière de Fourqueux.

✓ Parcelle projetée

Acquise le 21 avril 2017 par la Commune Déléguée de Fourqueux, la parcelle cadastrée C154 (3209m²) est projetée pour accueillir la création d'un nouveau cimetière.



3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Cadre règlementaire en matière d'urbanisme

Le Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Fourqueux a été approuvé le 10 octobre 2010, puis a fait l'objet de trois modifications approuvées le 26 novembre 2012, le 16 novembre 2015 et le 17 décembre 2018 par le Conseil municipal de la commune de Fourqueux.

Par arrêté du maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, en date du 6 juillet 2022, la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Fourqueux a été prescrite.



La consultation des documents d'urbanisme permet d'identifier que la parcelle cadastrée C154 est :

- à l'intérieur du périmètre de la commune considérée comme urbaine,
- hors du périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT
- à moins de 35 mètres d'habitations,

Ceci induit la mise en œuvre de la présente enquête publique mais n'induit pas la réalisation d'une étude environnementale, et la sollicitation de l'avis du CODERST (Commission Départementale des Risques Sanitaires et Technologiques).

On constate également que cette parcelle est,

- en zone N* au titre du PLU, désignant les zones forestières et naturelles

« Il s'agit d'une zone naturelle, non équipée, créant un paysage de qualité qu'il convient de protéger.

Sont autorisés en N : Les constructions à usage de logement ou à usage de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.*

Dans les espaces paysagers remarquables protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme figurant sur le document graphique, les constructions autorisées aux paragraphes précédents devront préserver le caractère naturel dominant de la zone tout en s'intégrant de manière harmonieuse dans le paysage naturel ou urbain environnant. » Extrait du PLU.

- en site « classé » au Patrimoine National, au titre du Code de l'Environnement.

Après approfondissement il s'avère que le mur de clôture en pierre côté rue de Neauphle est également classé au Patrimoine National.

Ceci ne remet pas en cause la faisabilité du projet de création d'un cimetière mais induit la sollicitation coordonnée des avis,

- de l'Architecte des Bâtiments de France et

- de l'Inspectrice des Sites de la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France) qui elle-même sollicitera l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

3.2 Aménagements envisagés

Seront réalisées dans le cadre de la création de ce cimetière :

- La démolition des équipements existants (terrains de tennis).
- La création d'espaces pour la réalisation de concessions qui devront s'intégrer au mieux dans le paysage du site au regard du caractère naturel à rechercher.
- La création d'un secteur cinéraire comprenant un espace dédié aux cavurnes ainsi qu'un jardin du souvenir.
- La mise en place de mobiliers pour l'accueil des usagers du cimetière.

L'accessibilité du site aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera pris en compte dans la conception globale du projet.

L'aménagement du terrain devra permettre,

- De répondre aux attentes réglementaires en matières de quota funéraire.
- De créer un lien visuel entre le cimetière existant et le cimetière projeté.
- De conserver le caractère boisé dont est pourvu le côté ouest de la parcelle.
- D'aménager une haie champêtre pourvue d'essences régionales au nord de la parcelle en séparation avec le Golf de Fourqueux.



- De favoriser la récupération des eaux de pluies à la parcelle.
- De favoriser la mutualisation des équipements existants sur le cimetière déjà en place.

Pour la réalisation de cet aménagement, la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ne disposant pas de toutes les ressources et compétences nécessaires en interne pour mener à bien un tel projet, aura recours à une mission de maîtrise d'œuvre, pour tout ou partie du programme.

Le respect de l'environnement et du caractère naturel et patrimonial du site « classé » demeure un axe prioritaire dans la conduite du projet.

4 IMPACT DU PROJET

4.1 Sur l'environnement immédiat et proche

La parcelle objet du projet de création d'un nouveau cimetière n'est pas concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni par une zone Natura 2000.

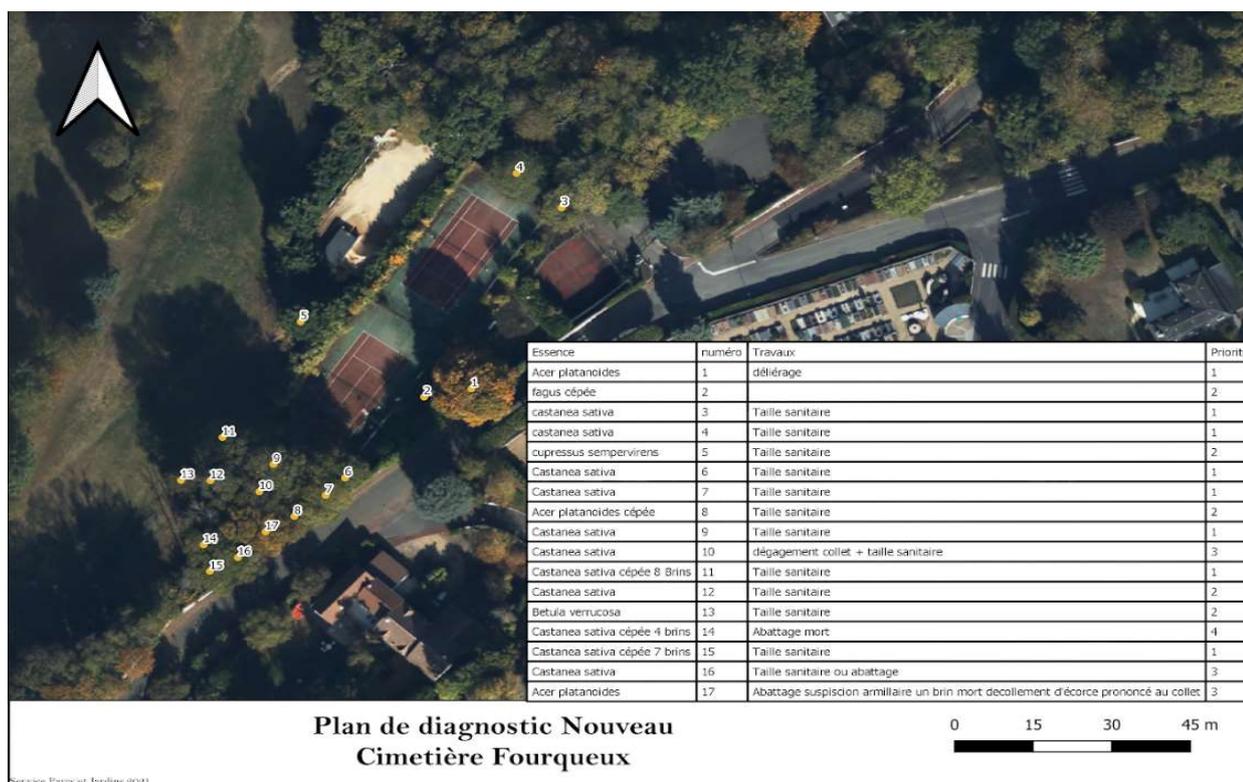
Pour autant, la forêt domaniale de Marly catégorisée ZNIEFF de type 2, est à seulement 200 mètres de la parcelle.



Les sites Natura 2000 les plus proches sont distants de plus de 20 km au moins.

Le site est situé à proximité immédiate des enjeux de continuités écologiques mis en évidence dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) de 2013. Ceux-ci visent à conserver des espaces de liaisons suffisamment larges au niveau des lisières non urbanisées des principaux massifs forestiers et les bois relais permettant de conserver des connexions fonctionnelles vers l'ouest.

Le seul élément à caractère naturel du site, est la partie boisée localisée côté ouest de la parcelle. Cette dernière sera évidemment le plus possible conservée puisque composée des essences régionales suivantes :



4.2 Sur le sol, le sous-sol et les éventuelles nappes souterraines

L'étude hydrogéologique réalisée sur le site, en vue de confirmer la faisabilité du projet au regard des contraintes géologiques et environnementales, ainsi que du risque sanitaire, a conclu :

«A priori, les tombes du futur cimetière descendront à plus de 4 mètres de profondeur, elles seront donc réalisées au sein des sables-limoneux qui empêcheront toute diffusion de pollutions physico-chimiques et bactériennes liée à l'existence d'un cimetière vers la nappe souterraine.

Par ailleurs, un captage à l'Albien est présent en amont du projet d'extension à 2km, mais l'écoulement ne se fera pas du Sud vers le Nord et le captage à l'Albien est très protégé car il est profond. Un champ captant en l'occurrence Croissy-sur-Seine qui alimente toute la zone même la ville de Saint Germain en Laye est à l'Est du projet de cimetière à plus de 4 km, sachant que le champ captant de Croissy capte la nappe de la Craie et que le projet de cimetière est en dehors des périmètres de protection de ce champ captant, c'est-à-dire ne présente aucun risque de pollution ou de contamination sur ce champ captant d'un point de vue hydrogéologique. (Figure 5)

Le fond des caveaux sera donc situé à plusieurs mètres au-dessus de la zone saturée. La dégradation des effluents se fera donc en conditions aérobies.

Il n'y aura donc pas d'impact sur les différentes nappes existantes dans la zone d'études lié à la création du cimetière de Fourqueux dans la ville de Saint-Germain-en-Laye. » (Voir document complet en annexe)

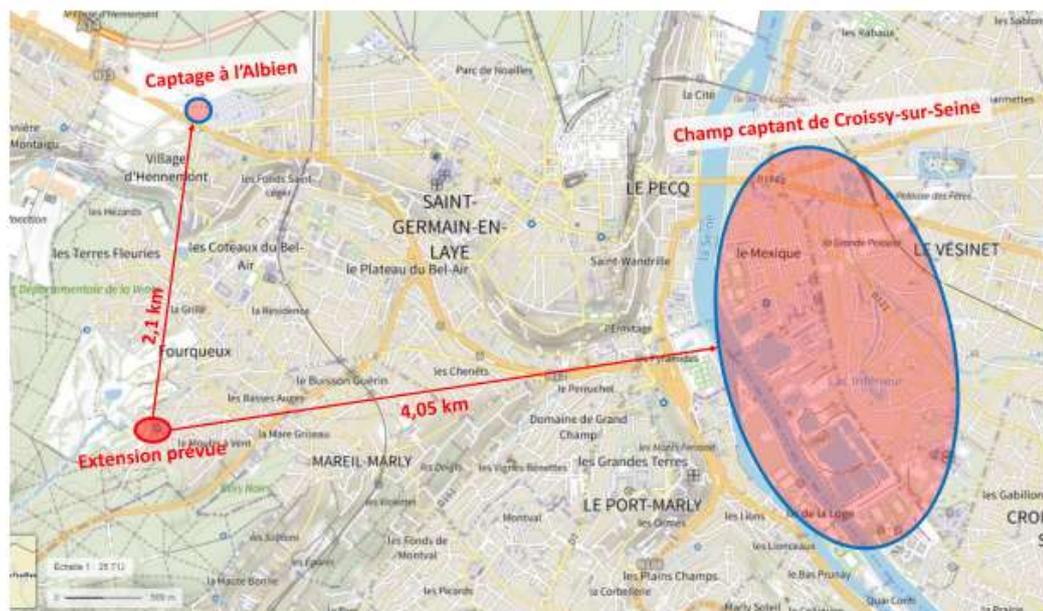


Figure 5: Localisation des captages AEP du projet d'extension du cimetière de Fourqueux

4.3 Sur le voisinage

Outre la considération des dispositions de l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au regard de la présence d'habitation dans un rayon de 35 mètres du site destiné à la création du nouveau cimetière, ce projet n'a pas vocation à constituer un impact pour le voisinage.

Seules quelques gênes pourront être occasionnées par la mise en œuvre des travaux d'aménagement du site (rotation d'engins de chantier, réfection de la voirie, déviation piétonne). Pour autant le maître d'ouvrage veillera à la bonne application des dispositions réglementaires par les entreprises intervenant sur le site le cas échéant, et notamment au respect de la réglementation sur le bruit et les horaires de chantier.

5 SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT

5.1 Diagnostic existant

Des éléments remarquables à conserver au sein d'un site marqué par le relief



Un mur classé

Un mur classé borde la rue de Neauphle. Recouvert partiellement de lierre, des tronçons du mur nécessitent une rénovation. Aussi, l'entrée de la parcelle dédiée à la création est aujourd'hui assez étroite et confidentielle bien qu'elle soit reliée visuellement à l'entrée de l'ancien cimetière via le passage piéton. Celui-ci permet la traversée d'une rue assez passante qu'il nous appartient de pacifier.



Une riche trame arborée

La végétation est très présente au sein de la parcelle puisque non utilisée depuis quelques temps. Aussi, de nombreux arbres existants dont certains sujets remarquables seront à conserver dans le cadre de l'aménagement. Le respect du collet des arbres nécessitera un travail fin de nivellement pour les intégrer au projet. L'enjeu sera alors de rationaliser la végétation en friche aujourd'hui tout en conservant l'aspect très naturel du site et en valorisant sa future gestion écologique.



Un fort dénivelé

Le nivellement sera une contrainte particulièrement importante dans le projet d'aménagement notamment pour l'accessibilité (dont PMR) du site, la conservation des arbres remarquables existants, et le ruissellement des eaux pluviales. En effet, la rue de Neauphle est située en hauteur par rapport au niveau des terrains de tennis actuels en présentant un dénivelé allant jusque 3m.



5.2 Contraintes, objectifs et enjeux

✓ ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES DU PROGRAMME :

- Une clôture végétale pour séparer le site du golf
- Un site cinéraire comprenant des terrains concédés pour la création de cavurnes, un columbarium et un jardin du souvenir
- Des emplacements pour des concessions
- Un terrain commun
- Un ossuaire
- Un caveau provisoire (à confirmer)
- Une signalétique adaptée.

✓ OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES :

- Végétalisation généreuse du site à travers une palette végétale locale, pérenne, rustique, avec une grande amplitude climatique et équilibrée entre les strates
- Perméabilisation des sols
- Conservation des arbres existants
- Gestion différenciée et raisonnée des espaces verts liés à une composition végétale organisée en strates végétales et l'utilisation systématique du paillage.

✓ ENJEUX DU PROJET :

- Un cimetière jardin ou parc valorisant l'aspect rural du lieu ; Le cimetière sera largement végétalisé et intégrera autant que possible les arbres remarquables existants. Les plantations minimiseront l'entretien et les besoins en eau, et valoriseront une gestion écologique du site en vue d'obtenir la labélisation éco-jardin.
- Un aménagement harmonieux et respectueux du site qui proposera plusieurs choix d'inhumation aux familles.
- Un espace accessible à tous ; En tant qu'ERP, le cimetière doit être entièrement accessible aux personnes à mobilités réduites (PMR).
- Des cheminements hiérarchisés ; L'aménagement devra rendre lisible l'organisation des circulations (principale, secondaires, contre-allées, inter tombes) et adapter les gabarits et le traitement des sols aux techniques d'entretien choisies.

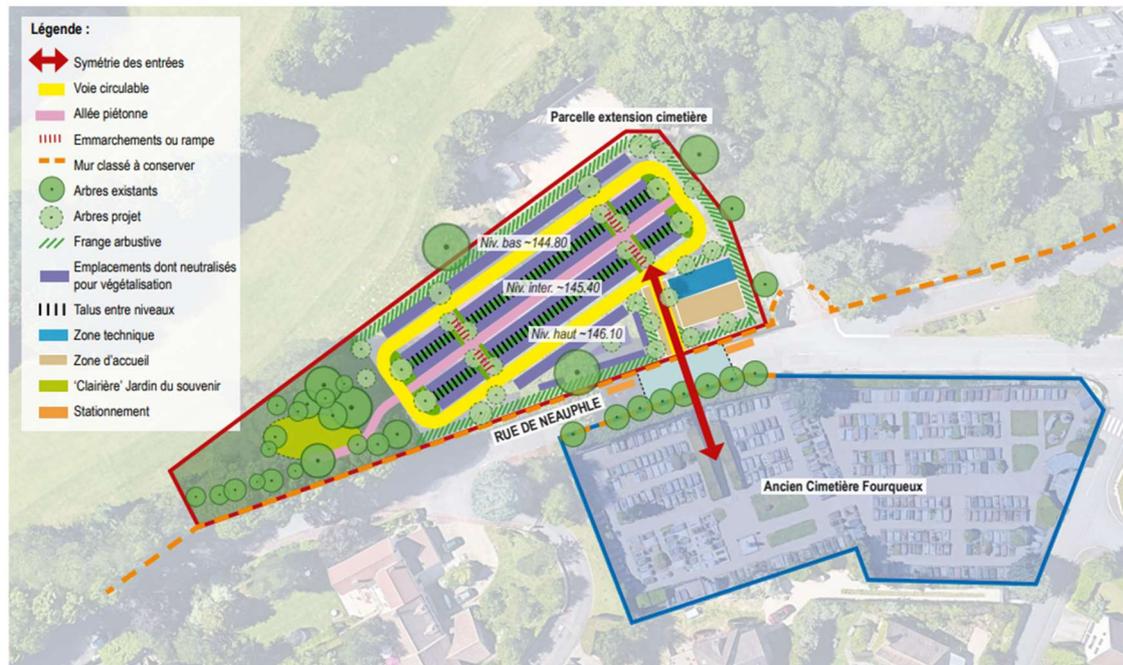
Images de référence



5.3 Esquisse du projet à définir

Esquisse

Schéma de principe



5.4 Calendrier



ANNEXES

- La délibération du Conseil Municipal en date 31.03.22 ;
- Le rapport hydrogéologique ;
- Le compte rendu relatif aux essais de perméabilité ;
- L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique ;
- L'ordonnance désignation du commissaire par le Tribunal ;
- L'avis et la publicité d'enquête.

ANNEXES



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À LA CREATION D'UN CIMETIÈRE
À FOURQUEUX – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ANNEXE 1 :

La délibération du Conseil Municipal en date 31.03.22

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Création d'un nouveau
cimetière sur la commune
déléguée de Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avait donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-24-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

OBJET : CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'Article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.*

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. »

Dans le prolongement des projets initiés par la Ville de Fourqueux préalablement à la création de la commune nouvelle, il est proposé d'autoriser la création d'un nouveau cimetière sur la commune déléguée.

En effet, aujourd'hui la commune n'est plus en capacité de satisfaire les attentes réglementaires au regard du nombre total de décès sur la commune ces 5 dernières années, du délai légal de rotation des concessions, et du nombre légal de concessions devant être disponibles (à savoir 125 concessions).

A ce titre, la création de ce nouvel équipement public devra satisfaire l'ensemble des dispositions relatives à la législation funéraire (prise en compte du délai légal de rotation et des estimations annuelles de décès, ossuaire, caveau provisoire, terrain commun, etc.). La présente délibération a pour objet d'engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce nouveau cimetière.

La parcelle C 154, appartenant au domaine communal (acquisition faite en 2017), projetée pour accueillir ce nouvel équipement public de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, est :

- À l'intérieur du périmètre de la commune considérée comme urbaine,
- En limite du périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT,
- À moins de 35 mètres d'habitations,
- En zone N au titre du PLU,
- En site « classé » au patrimoine national (parcelle et mur d'enceinte), au titre du Code de l'Environnement.

Aussi, ce dossier devra faire notamment l'objet d'autorisations administratives au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que des échanges vont débiter avec les services de l'Etat afin d'engager les démarches administratives nécessaires à la création de ce nouvel équipement public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle C 154 située sur la Commune déléguée de Fourqueux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la réalisation des procédures administratives relatives à ce projet.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le PLU ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant l'acquisition par la commune de la parcelle C 154 sur laquelle est envisagée la création d'un nouveau cimetière ;

Considérant les procédures et préconisations liées à l'instruction de ce projet au titre des règles d'urbanisme et au titre des règles de préservation de l'environnement ;

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle C 154 située sur la Commune déléguée de Fourqueux,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la réalisation des procédures administratives relatives à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

ANNEXE 2 :

Le rapport hydrogéologique

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL
ACTUEL A FOURQUEUX**

**AVIS HYDROGEOLOGIQUE PREALABLE A
L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL
ACTUEL**

Rapport

de **Smaïl SLIMANI**, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène
publique

Juin 2022

SOMMAIRE :

PREAMBULE.....	3
1. NATURE DU PROJET	4
2. CONTEXTE GEOLOGIQUE:.....	5
3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET VULNERABILITE DU SECTEUR D'ETUDE: ...	6
4. INVESTIGATIONS REALISEES	9
5. IMPACTS POTENTIELS	11
6. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE	12

PREAMBULE

Par suite de manque de place dans l'actuel cimetière, la commune de Saint-Germain-en-Laye envisage l'extension du cimetière « Fourqueux » qui se situe une parcelle faisant anciennement partie du Golf de Fourqueux. Conformément à la réglementation en vigueur, le présent compte-rendu donne un avis hydrogéologique sur l'impact du site envisagé.

Par transmission en date du 14 février 2022, l'Agence Régionale de Santé des Yvelines me confiait la mission d'établir un avis hydrogéologique préalable à l'extension du cimetière de Fourqueux sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Les documents suivants étaient à ma disposition :

- Situation cadastrale du projet
- Compte rendu des Essais de perméabilité, Renfort Conseil. Avril 2022
- Avis hydrogéologiques.
- Carte Topographique au 1/25 000 de l'IGN
- Banque de données du sous-sol du BRGM
- SIGES Seine

Dans le but de vérifier localement la nature des terrains et les arrivées d'eaux potentielles, des sondages à la pelle mécanique ont été réalisés à ma demande.

Je me suis rendu sur les lieux deux fois, la première fois le 3 mars 2022 en présence de Monsieur Duponchelle du bureau d'études SETU, et la deuxième fois le 31 mars 2022 à l'occasion de la réalisation des sondages à la pelle mécanique en présence de Madame Chaon de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Rappelons, ici, que le présent rapport ne constitue qu'un avis et non une étude hydrogéologique, et qu'il ne concerne que le domaine des eaux souterraines.

1. NATURE DU PROJET

Le projet consiste en l'extension du cimetière de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye. La Ville de Fourqueux avait fait l'acquisition le 21 avril 2017 d'un terrain d'une superficie de 3 209 m² situé en zone N* du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un nouveau cimetière. L'emprise de cette création projetée se situe une parcelle faisant anciennement partie du Golf de Fourqueux, laquelle est située juste en face de l'ancien cimetière de l'autre côté de la Rue de Neauphle. (Fig1 et Fig.2)

La parcelle numéro 154 section 251C sur laquelle est prévue l'extension, appartient à la Ville de Saint-Germain-en-Laye et ne nécessite donc pas de procédure d'acquisition amiable ou par voie d'expropriation.

Elle présente une superficie totale de l'ordre de 3 209 m². La parcelle est globalement plane dans la partie des terrains de tennis et une petite partie avec une pente. Voir Fig 2.



Figure 1 : Localisation du projet d'extension du cimetière de Fourqueux.



Figure2 : Photo aérienne du site avec la situation cadastrale

2. CONTEXTE GEOLOGIQUE:

D'après la carte géologique de Saint-Germain-en-Laye (Feuille n° 182) au 1/50 000, *le contexte géologique d'origine se caractérise par des sables et grès de fontainebleau*. Les forages effectués à proximités du site (données BRGM Infoterre) confirment ce substrat géologique présent en moyenne entre -1m et -13m de profondeur

Le contexte géologique local est marqué par la « boutonnière » de la craie au niveau du méandre de Croissy, entre Chatou et Le Pecq (Mégnyen, 1976). Dans cette zone,

l'érosion fluviale a complètement retiré les terrains tertiaires, jusqu'à la craie qui reste cependant masquée par les dépôts alluvionnaires.

La structure géologique est constituée par un pli anticlinal qui est la continuation de l'axe de Beynes. La boutonnière de craie affleure donc au cœur de cette structure du fait de la remontée des couches crayeuses. L'influence de l'anticlinal de Beynes se manifeste aussi par la disparition de certaines assises (Sables de Cuise, puis Fausses Glaises et Sables de Monceau), et surtout des réductions importantes d'épaisseurs.

La carte suivante montre la succession des formations géologiques. (Fig 3)



Figure 3 : Contexte géologique de la région d'étude.

3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET VULNERABILITE DU SECTEUR D'ETUDE:

Les tendances climatiques en Ile-de-France sont assez variées : d'océanique à continentale suivant les départements. Dans le cas des Yvelines, c'est un climat à tendance océanique tempéré qui domine. Cela se traduit par une fréquence élevée des pluies. Celles-ci sont bien réparties tout au long de l'année (695 mm/an en moyenne à la station météorologique de Trappes). Les températures sont typiques

des plaines du bassin parisien (T max moyenne= 14,7°C ; T min moyenne = 6,8°C et T moyenne = 10,7°C).

Au droit de la commune de Saint-Germain-en-Laye, **plusieurs nappes aquifères se superposent**, en raison de l'alternance de terrains perméables et imperméables. Différentes nappes peuvent être distinguées.

La surface piézométrique de la nappe épouse relativement bien la forme du relief, elle forme des dômes sous les plateaux et des dépressions dans les vallées.

La direction d'écoulement des eaux souterraines au droit du site dans cette zone est la Seine qui est l'axe principal du drainage, ce qui implique globalement un écoulement e l'Ouest vers l'Est (vers la Seine).

Les masses d'eau présentes sur le secteur sont :

- FRHG001 : « Alluvions de la Seine moyenne et avale » ;
- FRHG102 : « Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » représentée notamment par l'aquifère de la craie campanienne et par les formations des sables de Cuise et des calcaires du Lutétien (système multicouche de l'Eocène moyen et inférieur).

La Figure 4 propose une correspondance entre les formations géologiques et les principales entités hydrogéologiques.

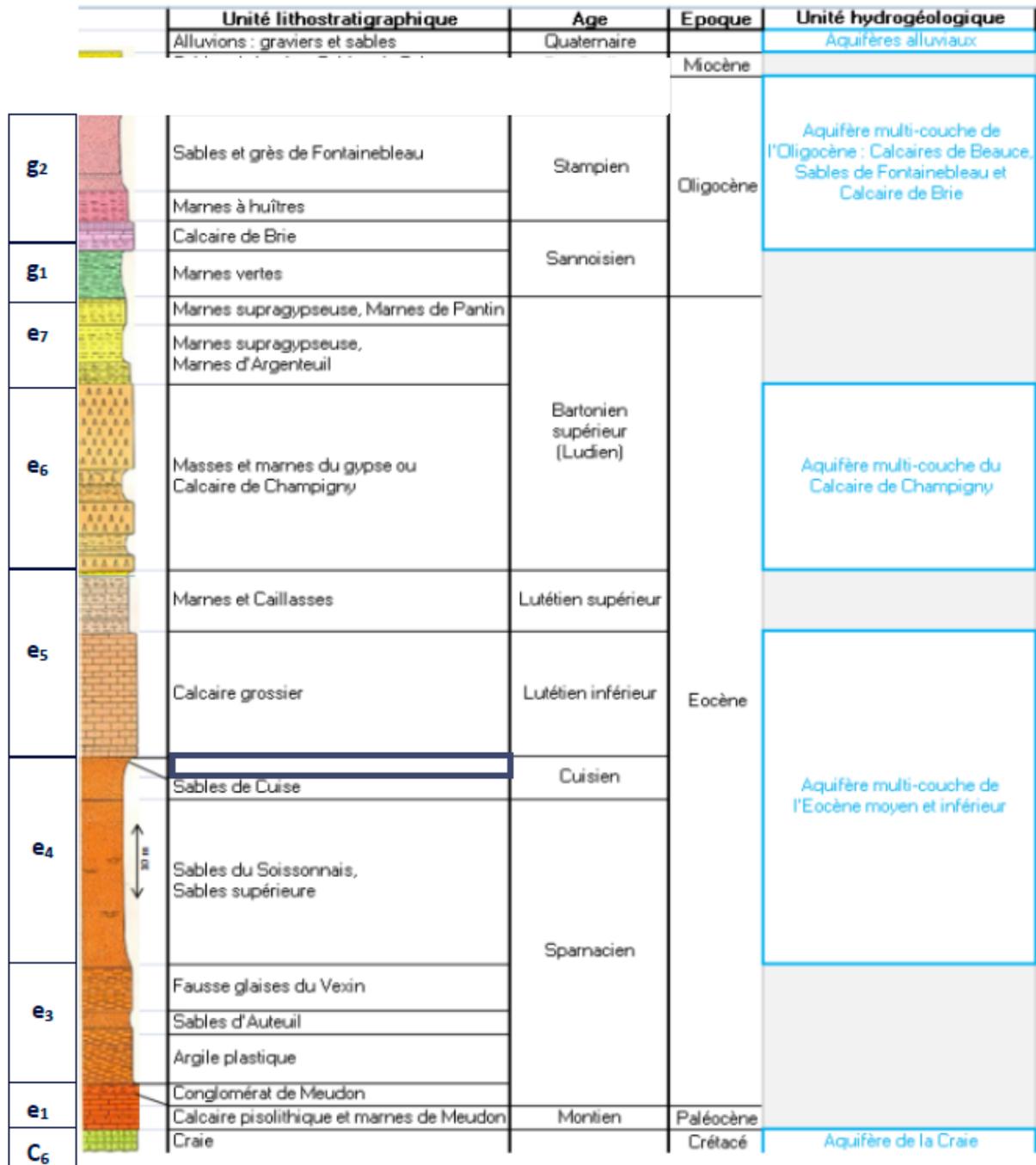


Figure 4 : Les principaux aquifères dans le secteur d'étude (d'après Bault et al 2015)

4. INVESTIGATIONS REALISEES

La création d'un nouveau cimetière est dans une parcelle d'une superficie de 3 209 m² dans les anciens terrains de tennis, en face au cimetière actuel, ce qui nous a conduits à réaliser trois sondages car le terrain est homogène. Ces sondages ont été réalisés à l'aide d'une pelle mécanique le 31 mars 2022 (voir figure 5 et photos ci-dessous), sur l'emprise de l'extension du site jusqu'à plus de 4 mètres de profondeur afin de vérifier la nature des terrains rencontrés et de vérifier l'existence éventuelles d'arrivées d'eau.

Les sondages ont recoupé des remblais limoneux-sableux jusqu'à 4 mètres de profondeur. Les textures suivantes ont été mises en évidence :

- 0 à 20 cm de la terre végétale essentiellement limoneuse,
- Pour S2 et S3 de 0 à 25 cm bétons
- 20 cm à 4,60 m = Remblais sableux-limoneux,
-



Figure 5: Localisation des sondages réalisés le 31 mars 2022.

Les fosses à la pelle sont restées ouvertes pendant plus d'une heure. **Aucune trace, ni arrivée d'eau n'a été constatée.**



Photo 1: le sondage réalisé avec la pelle mécanique le 31 mars 2022.



Photos du sondage avec remblai sur le site d'étude

5. IMPACTS POTENTIELS

A priori, les tombes du futur cimetière descendront vers plus de 4 mètres de profondeur, elles seront donc réalisées au sein des sables-limoneux qui empêcheront toute diffusion de pollutions physico-chimiques et bactériennes liée à l'existence d'un cimetière vers la nappe souterraine.

Par ailleurs, un captage à l'Albien est présent en amont du projet d'extension à 2km, mais l'écoulement ne se fera pas du sud vers le Nord et le captage à l'Albien est très protégé car il est profond. Un champ captant en l'occurrence Croissy-sur-Seine qui alimente toute la zone même la ville de Saint Germain en Laye est à l'Est du projet de cimetière à plus de 4 km, sachant que le champ captant de Croissy capte la nappe de la Craie et que le projet de cimetière est en dehors des périmètres de protection de ce champ captant, c'est-à-dire ne présente aucun risque de pollution ou de contamination sur ce champ captant d'un point de vue hydrogéologique. (Figure 6)

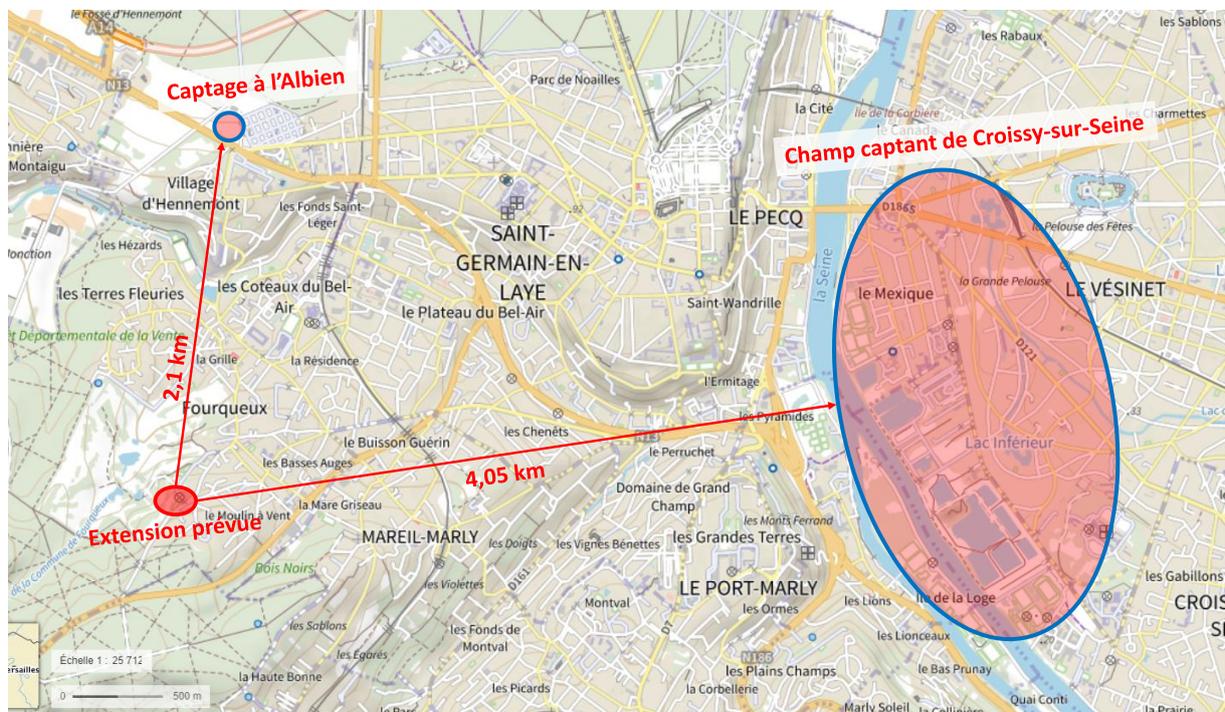


Figure 5: Localisation des captages AEP du projet d'extension du cimetière de Fourqueux

Le fond des caveaux sera donc situé à plusieurs mètres au-dessus de la zone saturée. La dégradation des effluents se fera donc en conditions aérobies.

Il n'y aura donc pas d'impact sur les différentes nappes existantes dans la zone d'études lié à l'extension du cimetière de Fourqueux dans la ville de Saint-Germain-en-Laye.

6. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Comme cela a été décrit précédemment, et compte tenu des travaux de reconnaissance, il n'y aura pas d'impact sur la ressource en eau lié à l'extension du cimetière de Fourqueux sur la parcelle reconnue par les sondages à la pelle et présentés dans ce rapport.

En vertu des constatations ci-dessus et sous réserves de l'application des préconisations visées à l'article 5, je donne un avis favorable à l'extension du cimetière de Fourqueux dans la ville de Saint-Germain-en-Laye sur la parcelle N° 154 section 251C.



Cergy, le 28/06/2022

Smail SLIMANI

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

ANNEXE 3 :

Le compte rendu relatif aux essais de perméabilité

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
16 rue de Pontoise
78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Adresse du chantier :

36 Rue de Saint Nom
78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE

COMPTE RENDU :

Essais de perméabilité de type MATSUO



Réf Rapport : 22-2635					Mission : G5	
Indice	Date	Modifications et Observations	Nombre de page	Nombre d'annexes	Rédacteur	Relecture
0	27/04/2022	Première émission	5	3	C.D'ARCO	C.D'ARCO

<u>Adresse siège :</u> 10, rue d'Hargeville 78 580 JUMEAUVILLE	<u>Adresse agence Yvelines :</u> 888, route des Mousseaux 78 760 JOUARS-PONTCHARTRAIN	<u>Adresse agence Sud :</u> 13, Place des Chevaliers de Maltes 34 400 ENTRE-VIGNES
--	---	--

1 Présentation du projet

Le projet prévoit l'extension du cimetière de Saint Germain situé au Sud de la Rue de Saint Nom sur la parcelle des tennis situé au Nord de la Rue de Saint Nom.



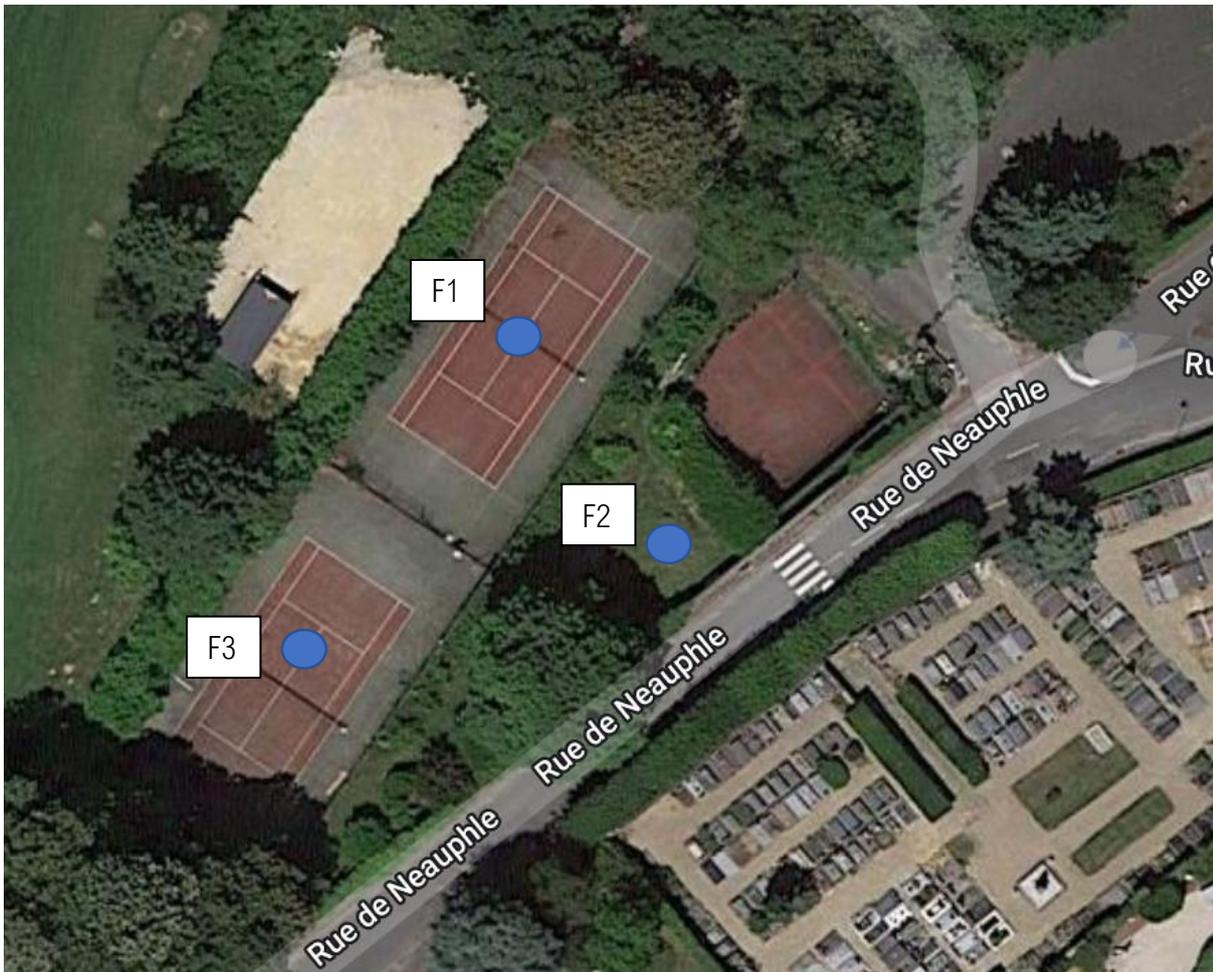
Photographie aérienne de la zone du projet :

2 Programme des investigations in-situ

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des investigations in-situ réalisées le 21/04/2022 par Renfor Conseil :

Dénomination	Machine	Profondeur (en m)	Outils / Diamètre	Essais in-situ	Informations divers
FOSSE 1	Pelle mécanique	0,75	-	MATSUO	-
FOSSE 2	Pelle mécanique	0,75	-	MATSUO	-
FOSSE 3	Pelle mécanique	0,85	-	MATSUO	-

NB : Notons que les fouilles ont été réalisées par l'entreprise CHAMPION JR.



Implantation des essais de perméabilité :

3 Résultats des essais de perméabilité

Trois essais de perméabilité de type MATSUO des sols ont été réalisés dans des fouilles.

La méthode d'essai de perméabilité à charge variable de type MATSUO consiste à générer une variation instantanée de la charge hydraulique dans une fouille ouverte. La variation de la charge hydraulique est mesurée en fonction du temps.



Photographie FOSSE F1

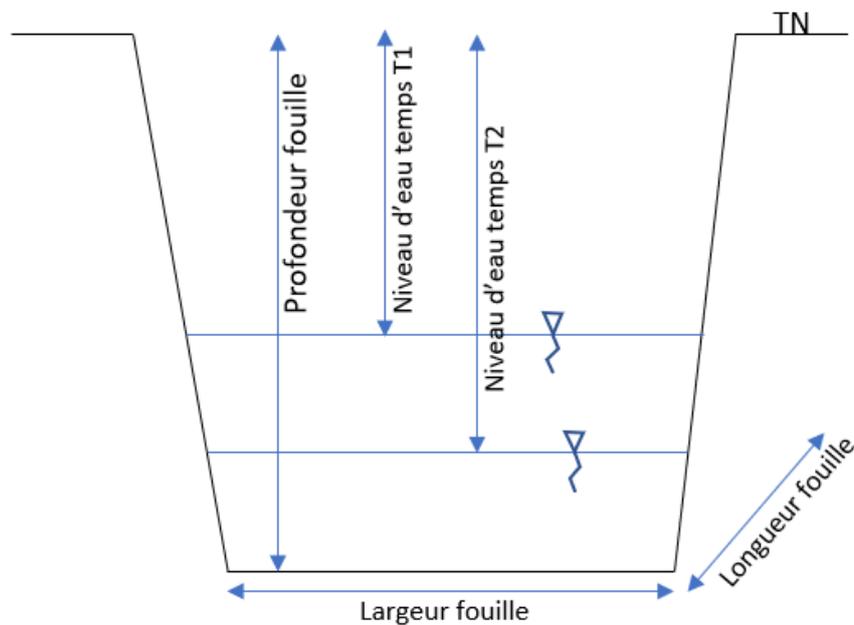


Photographie FOSSE F2



Photographie FOSSE F3

Caractéristiques géométriques de l'essai de perméabilité de type MATSUO :



Le tableau ci-dessous permet de classer la perméabilité des sols en fonction des mesures réalisées in-situ

K (m/s)	Type de matériaux	Niveau de perméabilité
$1 > k > 10^{-2}$	Graviers sans éléments fins	TRES PERMEABLE
$10^{-2} > k > 10^{-4}$	Sables grossiers, graviers sableux sans éléments fins	PERMEABLE
$10^{-4} > k > 10^{-6}$	Sables moyens à fins, limons peu argileux, lœss	PEU PERMEABLE
$10^{-6} > k > 10^{-8}$	Sables argileux, roche altérée à fracturée	TRES PEU PERMEABLE
$k < 10^{-8}$	Argiles homogènes, roche non fracturée	QUASI IMPERMEABLE

Les résultats des essais de perméabilité in-situ sont placés en annexe.

Essai	FOSSE 1	FOSSE 2	FOSSE 3
Sondage	F1	F2	F3
Profondeur	0,75 m/TN	0,75 m/TN	0,85 m/TN
Perméabilité	$K = 3,1.10^{-5}$ m/s	$K = 1,8.10^{-5}$ m/s	$K = 2,0.10^{-5}$ m/s
Niveau	PEU PERMEABLE	PEU PERMEABLE	PEU PERMEABLE
Formation	Limon sableux	Limon sableux	Limon sableux

L'ensemble des PV des essais sont placés en annexe.

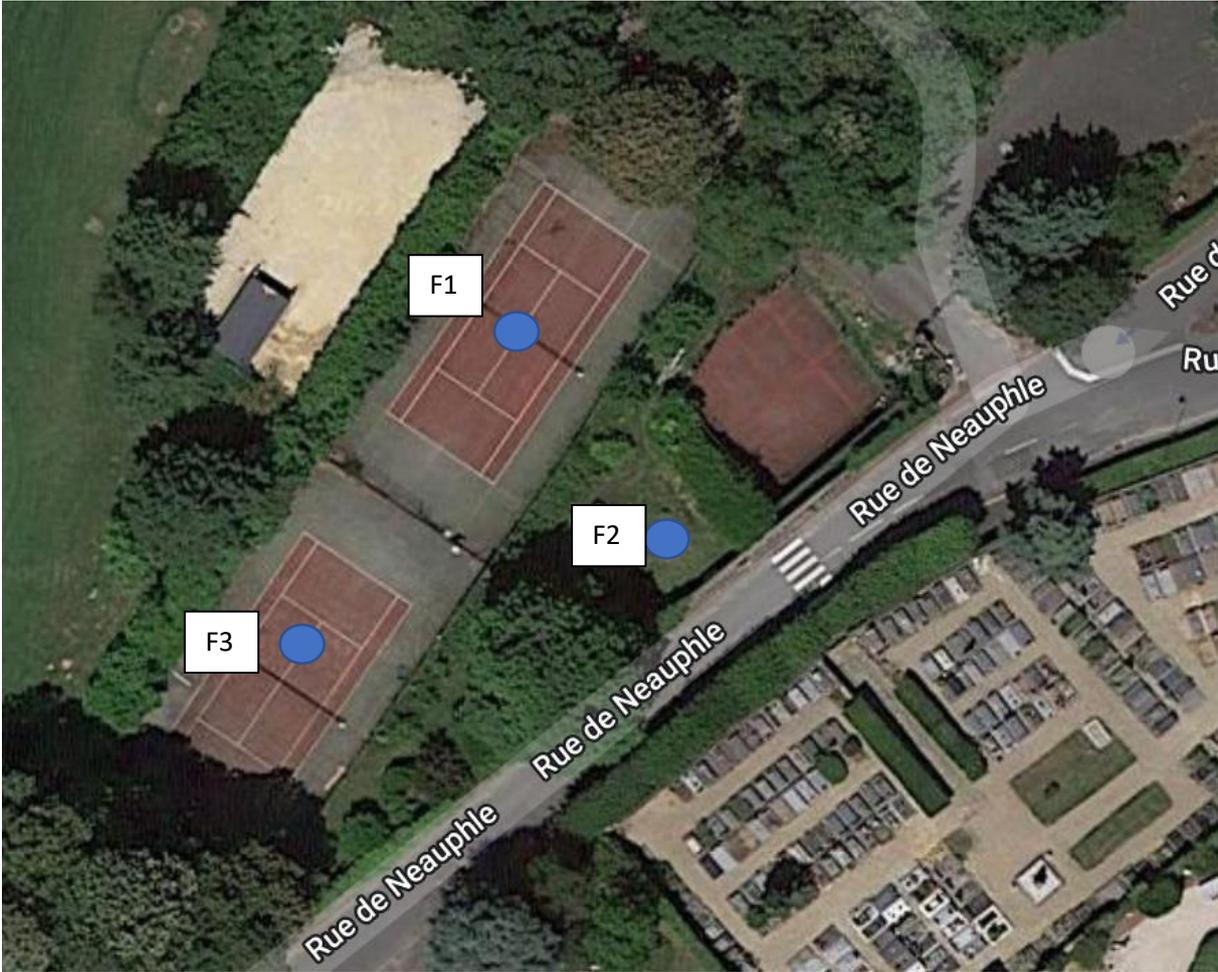
Ingénieur géotechnicien
Mme Camille D'ARCO



ANNEXES

ANNEXE 1

Plan d'implantation des essais de perméabilité



Plan d'implantation des fosses :

ANNEXE 2
Résultats des essais de perméabilité



Essai de perméabilité type MATSUO

Essai à la fosse à charge variable

ville chantier
SAINT GERMAIN EN LAYE
 Dossier
22-2635

Sondage : **FOSSE1**

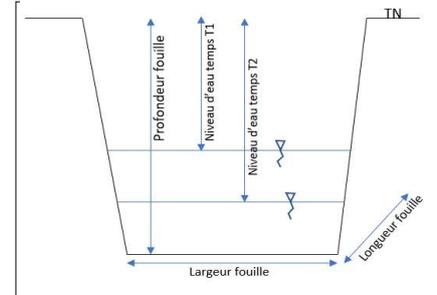
Date d'intervention **21/04/2022**

L (m) =	1,80
l (m) =	0,80

Profondeur de la fosse (m)	0,75
Temps de saturation (min)	10

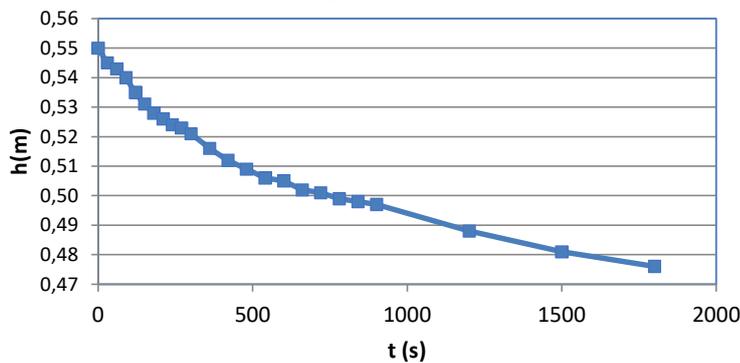
Méthode d'essai à charge variable

Coefficient C **0,28**



Niveau eau h (en m)	Temps t (en sec)	Charge hydraulique h(t) en m	- C / (t)	$\ln^*((h+C)/(H_0+C))$	K (m/s)
0,2	0	0,55			
0,205	30	0,55	-0,00923	-0,006065	5,59834E-05
0,207	60	0,54	-0,00462	-0,008501	3,92361E-05
0,21	90	0,54	-0,00308	-0,012167	3,74361E-05
0,215	120	0,54	-0,00231	-0,018306	4,22448E-05
0,219	150	0,53	-0,00185	-0,023245	4,29135E-05
0,222	180	0,53	-0,00154	-0,026965	4,14846E-05
0,224	210	0,53	-0,00132	-0,029453	3,88388E-05
0,226	240	0,52	-0,00115	-0,031947	3,68617E-05
0,227	270	0,52	-0,00103	-0,033196	3,40473E-05
0,229	300	0,52	-0,00092	-0,035699	3,29534E-05
0,234	360	0,52	-0,00077	-0,041985	3,22965E-05
0,238	420	0,51	-0,00066	-0,047043	3,10173E-05
0,241	480	0,51	-0,00058	-0,050853	2,93381E-05
0,244	540	0,51	-0,00051	-0,054677	2,80396E-05
0,245	600	0,51	-0,00046	-0,055955	2,58255E-05
0,248	660	0,50	-0,00042	-0,059799	2,50906E-05
0,249	720	0,50	-0,00038	-0,061084	2,34939E-05
0,251	780	0,50	-0,00036	-0,063658	2,26006E-05
0,252	840	0,50	-0,00033	-0,064948	2,14114E-05
0,253	900	0,50	-0,00031	-0,066239	2,03813E-05
0,262	1200	0,49	-0,00023	-0,077936	1,79853E-05
0,269	1500	0,48	-0,00018	-0,087130	1,60855E-05
0,274	1800	0,48	-0,00015	-0,093749	1,44229E-05

Variation charge en fonction du temps



Valeur de la perméabilité

K = (en m/s)

3,1E-05



Essai de perméabilité type MATSUO

Essai à la fosse à charge variable

ville chantier
SAINT GERMAIN EN LAYE
 Dossier
22-2635

Sondage : **FOSSE2**

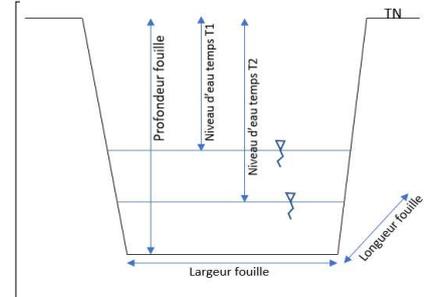
Date d'intervention **21/04/2022**

L (m) =	2,25
l (m) =	1,60

Profondeur de la fosse (m)	0,75
Temps de saturation (min)	10

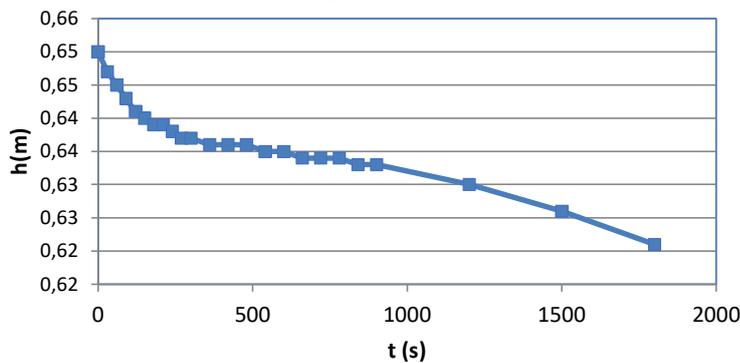
Méthode d'essai à charge variable

Coefficient C **0,47**



Niveau eau h (en m)	Temps t (en sec)	Charge hydraulique h(t) en m	- C / (t)	$\ln^*((h+C)/(H_0+C))$	K (m/s)
0,1	0	0,65			
0,103	30	0,65	-0,01558	-0,002688	4,18924E-05
0,105	60	0,65	-0,00779	-0,004484	3,49417E-05
0,107	90	0,64	-0,00519	-0,006284	3,26416E-05
0,109	120	0,64	-0,00390	-0,008086	3,15041E-05
0,11	150	0,64	-0,00312	-0,008989	2,80163E-05
0,111	180	0,64	-0,00260	-0,009892	2,56932E-05
0,111	210	0,64	-0,00223	-0,009892	2,20227E-05
0,112	240	0,64	-0,00195	-0,010796	2,10312E-05
0,113	270	0,64	-0,00173	-0,011701	2,02614E-05
0,113	300	0,64	-0,00156	-0,011701	1,82353E-05
0,114	360	0,64	-0,00130	-0,012607	1,63724E-05
0,114	420	0,64	-0,00111	-0,012607	1,40335E-05
0,114	480	0,64	-0,00097	-0,012607	1,22793E-05
0,115	540	0,64	-0,00087	-0,013513	1,16998E-05
0,115	600	0,64	-0,00078	-0,013513	1,05299E-05
0,116	660	0,63	-0,00071	-0,014421	1,02154E-05
0,116	720	0,63	-0,00065	-0,014421	9,36412E-06
0,116	780	0,63	-0,00060	-0,014421	8,6438E-06
0,117	840	0,63	-0,00056	-0,015329	8,5319E-06
0,117	900	0,63	-0,00052	-0,015329	7,9631E-06
0,12	1200	0,63	-0,00039	-0,018059	7,03584E-06
0,124	1500	0,63	-0,00031	-0,021710	6,76671E-06
0,129	1800	0,62	-0,00026	-0,026293	6,82927E-06

Variation charge en fonction du temps



Valeur de la perméabilité
 K = (en m/s)

1,8E-05



Essai de perméabilité type MATSUO

Essai à la fosse à charge variable

ville chantier
SAINT GERMAIN EN LAYE
 Dossier
22-2635

Sondage : **FOSSE3**

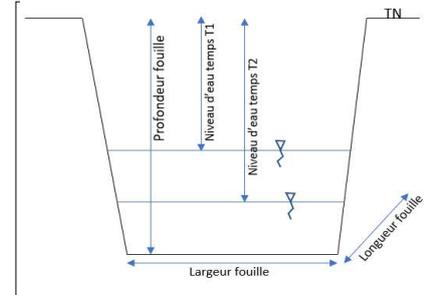
Date d'intervention **21/04/2022**

L (m) =	1,80
l (m) =	0,80

Profondeur de la fosse (m)	0,85
Temps de saturation (min)	10

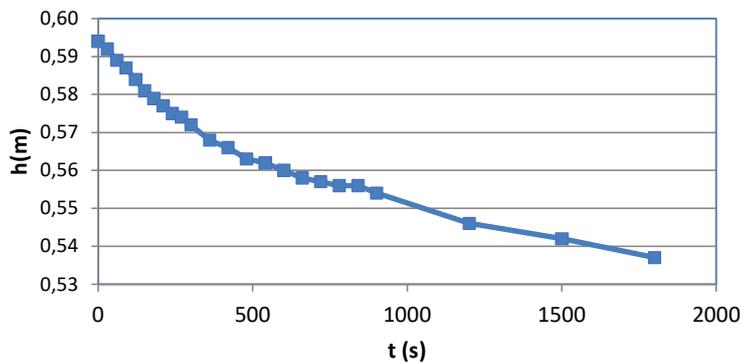
Méthode d'essai à charge variable

Coefficient C	0,28
---------------	------



Niveau eau h (en m)	Temps t (en sec)	Charge hydraulique h(t) en m	- C / (t)	$\ln^*((h+C)/(H_0+C))$	K (m/s)
0,256	0	0,59			
0,258	30	0,59	-0,00923	-0,002299	2,1222E-05
0,261	60	0,59	-0,00462	-0,005758	2,65734E-05
0,263	90	0,59	-0,00308	-0,008070	2,48305E-05
0,266	120	0,58	-0,00231	-0,011548	2,66504E-05
0,269	150	0,58	-0,00185	-0,015039	2,77647E-05
0,271	180	0,58	-0,00154	-0,017373	2,67279E-05
0,273	210	0,58	-0,00132	-0,019713	2,59946E-05
0,275	240	0,58	-0,00115	-0,022057	2,54509E-05
0,276	270	0,57	-0,00103	-0,023232	2,38276E-05
0,278	300	0,57	-0,00092	-0,025585	2,3617E-05
0,282	360	0,57	-0,00077	-0,030308	2,33139E-05
0,284	420	0,57	-0,00066	-0,032678	2,15459E-05
0,287	480	0,56	-0,00058	-0,036243	2,09096E-05
0,288	540	0,56	-0,00051	-0,037435	1,91973E-05
0,29	600	0,56	-0,00046	-0,039821	1,83792E-05
0,292	660	0,56	-0,00042	-0,042214	1,77122E-05
0,293	720	0,56	-0,00038	-0,043412	1,66971E-05
0,294	780	0,56	-0,00036	-0,044612	1,58387E-05
0,294	840	0,56	-0,00033	-0,044612	1,47074E-05
0,296	900	0,55	-0,00031	-0,047016	1,44666E-05
0,304	1200	0,55	-0,00023	-0,056691	1,30825E-05
0,308	1500	0,54	-0,00018	-0,061564	1,13656E-05
0,313	1800	0,54	-0,00015	-0,067688	1,04135E-05

Variation charge en fonction du temps



Valeur de la perméabilité

K = (en m/s)

2,0E-05

ANNEXE 3
Norme NF P 94-500

4.2.4 Tableaux synthétiques

Tableau 1 — Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux		
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique

<p>L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.</p>
<p>ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)</p> <p>Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :</p> <p><u>Phase Étude de Site (ES)</u></p> <p>Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours. — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs. <p><u>Phase Principes Généraux de Construction (PGC)</u></p> <p>Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).
<p>ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)</p> <p>Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :</p> <p><u>Phase Avant-projet (AVP)</u></p> <p>Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques. <p><u>Phase Projet (PRO)</u></p> <p>Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités. <p><u>Phase DCE / ACT</u></p> <p>Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel). — Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique (suite)**ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)****ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)**

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

ANNEXE 4 :

L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête
publique



ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant une enquête publique dans le cadre de la création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux

Vu les articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 ainsi que R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 septembre 2008 relatif à la législation funéraire ;

Vu l'Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

Vu l'avis favorable du 28/06/22 émis par Monsieur Smaïl SLIMANI, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le principe de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle C 154 située sur la Commune déléguée de Fourqueux,

Vu la décision n°E22000101/78 du 07 novembre 2022 par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Bernard ALEXANDRE aux fonctions de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la création d'un cimetière sur le territoire de Fourqueux ;

Considérant que la commune déléguée de Fourqueux ne compte qu'un cimetière pour accueillir de nouvelle sépulture ;

Considérant que le nombre concession disponible ne répond pas aux stock légal devant l'être ;

Considérant que la parcelle C154 projetée pour la création d'un cimetière se trouve à moins de 35 mètres des habitations riveraines et qu'une autorisation préfectorale précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement est requise.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la Commune Déléguée de Fourqueux.

Le projet de création du cimetière permettra de répondre aux attentes réglementaires en matière funéraire en complétant le nombre d'emplacements funéraires disponibles dans le cimetière existant. Il emporte sur la parcelle identifiée pour la réalisation du projet cadastrée section C n° 154 la démolition des

www.saintgermainenlaye.fr

équipements sportifs existants, la création des espaces de concessions et d'un secteur cinéraire comportant un espace dédié aux cavurnes et un jardin du souvenir, ainsi que les espaces de circulation et d'accueil des usagers du cimetière.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, collectivité compétente en matière d'extension, de création, d'aménagement de cimetière, dont le siège se situe au **Centre Administratif** sis 86, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Aurélie CAZAU, Chef du Pôle Environnement, au Centre Administratif, 86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye à l'adresse : espacepublic@saintgermainenlaye.fr

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

> Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, la note de présentation non technique du projet (diagnostic, description, impact, schéma de principe), la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de création du cimetière ;

> Le projet de création du cimetière approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

L'enquête publique sera conduite par Monsieur Bernard ALEXANDRE, Ingénieur Aéronautique, désigné par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le **Centre Administratif** sis 86, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

Cette enquête se déroulera du **mardi 10 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023** inclus, pendant 15 jours consécutifs.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- > **A l'accueil du Centre Administratif** sis 86, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye,
- le lundi de 8h30 à 12h et 13h à 16h,
- du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30,
- le samedi : de 9h à 12h30.

- > **A l'accueil de la mairie déléguée de Fourqueux** sise 1, Place de la Grille à Fourqueux,
- du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h,
- le vendredi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 16h45,
- le samedi de 8h45 à 12h.

En complément, le dossier d'enquête publique sera consultable en version informatique sur le site internet de la Ville <https://www.saintgermainenlaye.fr/>, en continu, pendant la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public tout au long de l'enquête à l'accueil du Centre Administratif (86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye) lui permettant de consulter le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique, en version papier, sera accompagné d'un registre d'enquête publique établi sur feuilles non-mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Pour une totale transparence, les observations et propositions du public, transmises par voie postale ou par voie électronique, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête.

En outre, dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Direction de l'espace public.

ARTICLE 8 : Lieux, jour et heures où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public

Monsieur Bernard ALEXANDRE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales lors des permanences suivantes :

- > à la **Mairie déléguée de Fourqueux** le Mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,
- > au **Centre Administratif de Saint-Germain-en-Laye** le Samedi 21 janvier de 9h00 à 12h00,
- > à la **Mairie déléguée de Fourqueux** le Mercredi 25 janvier 2023 de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 9 : Autres modalités dans lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- > Sur les registres d'enquête, prévus à cet effet à la Mairie déléguée de Fourqueux, et au Centre Administratif, aux mêmes adresses, jours et heures de mises à disposition du dossier.
- > par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur.
- > par courriel à l'adresse enquetepublique-cimetiere@saintgermainenlaye.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, à la Mairie Déléguée de Fourqueux, sur l'emplacement du futur cimetière, et en différents emplacements du territoire communal, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Commune Nouvelle et diffusé via ses réseaux sociaux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de l'enquête publique seront clos, signés par le Commissaire Enquêteur et transmis à celui-ci.

ARTICLE 12 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire ou son représentant dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur devra adresser dans un délai d'un mois, après la clôture de l'enquête publique, son rapport et ses conclusions motivées avec son avis.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 13 : Lieux où à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture des Yvelines pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an, au Centre Administratif de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune <https://www.saintgermainenlaye.fr/>, pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de création du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation de M. le Préfet des Yvelines.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-en-Laye se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

ARTICLE 15 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- > à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- > à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- > à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12 DEC. 2022



Arnaud PÉRICARD

ANNEXE 5 :

L'ordonnance du tribunal

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

7 novembre 2022

N° E22000101 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire****CODE : type n° 1**

Vu enregistrée le 21 octobre 2022 et complétée le 7 novembre 2022, la lettre par laquelle la commune de Saint-Germain-en-Laye demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

création d'un cimetière sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Bernard ALEXANDRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Saint-Germain-en-Laye et à M. Bernard ALEXANDRE.

Fait à Versailles, le 7 novembre 2022.

La présidente,


Jenny GRAND d'ESNON



ANNEXE 6 :

L'avis et la publicité d'enquête



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Dans le cadre de la création du cimetière de la commune déléguée de Fourqueux, les habitations riveraines se trouvent être à moins de 35 mètres du site sur lequel sera aménagé l'équipement public.

Aussi, une autorisation préfectorale précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement est requise.

Par arrêté municipal du 12 décembre 2022 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un cimetière sur le territoire de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye. Cette enquête se déroulera du **mardi 10 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023 inclus**, pendant 15 jours consécutifs, au centre administratif de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

À l'accueil du centre administratif, 86 rue Léon-Désoyer à Saint-Germain-en-Laye,

- > le lundi de 8h30 à 12h et 13h à 16h,
- > du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30,
- > le samedi de 9h à 12h30.

À l'accueil de la mairie déléguée de Fourqueux, 1 place de la Grille à Fourqueux,

- > du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h,
- > le vendredi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 16h45,
- > le samedi de 8h45 à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version informatique sur le site Internet de la Ville <https://www.saintgermainenlaye.fr/112-4748/fiche/enquete-publique-creation-d-un-nouveau-cimetiere-a-fourqueux.htm> en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Monsieur Bernard Alexandre, ingénieur aéronautique, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales lors des permanences suivantes :

- > à la mairie déléguée de Fourqueux le mardi 10 janvier 2023 de 9h à 12h,
- > au centre administratif de Saint-Germain-en-Laye le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h,
- > à la mairie déléguée de Fourqueux le mercredi 25 janvier 2023 de 14h à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- > sur les registres d'enquête (établis sur feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur), prévus à cet effet à la mairie déléguée de Fourqueux et au centre administratif, aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier ;
- > par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur ;
- > par courriel à l'adresse dédiée enquetepublique-cimetiere@saintgermainenlaye.fr

Les correspondances reçues seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés à Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye dans le délai d'un mois. Ces documents pourront être consultés au centre administratif et sur le site Internet de la Ville à l'issue de l'enquête.

Au terme de cette procédure, le projet éventuellement modifié pour tenir des avis joints au dossier, des conclusions et avis du commissaire enquêteur et des observations du public, sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet des Yvelines. Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est applicable à la publication des annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le Parisien en vertu de la loi n° 2011-100 du 14 février 2011 relative à la réforme de l'organisation du service public local. Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le Parisien en vertu de la loi n° 2011-100 du 14 février 2011 relative à la réforme de l'organisation du service public local. Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le Parisien en vertu de la loi n° 2011-100 du 14 février 2011 relative à la réforme de l'organisation du service public local.

Avis divers

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Dans le cadre de la création du cimetière de la commune déléguée de Fourqueux, les habitations riveraines se trouvent être à moins de 35 mètres du site sur lequel sera aménagé l'équipement public. Aussi, une autorisation préfectorale précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement est requise.

Par Arrêté Municipal du 12 décembre 2022 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un cimetière sur le territoire historique de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye. Cette enquête se déroulera du mardi 10 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023 inclus, pendant 15 jours consécutifs, au Centre Administratif de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :
- A l'accueil du Centre Administratif sis 89, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye, le lundi de 8h30 à 12h et 13h à 16h, le mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30, le samedi de 9h à 12h30
- A l'accueil de la mairie déléguée de Fourqueux sise 1, Place de la Grille à Fourqueux, du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h, le vendredi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 16h45, le samedi de 8h45 à 12h
Le dossier d'enquête publique sera consultable en version informatique sur le site internet de la Ville <https://www.saintgermainenlaye.fr/> en continu pendant la durée de l'enquête publique

Monsieur Bernard ALEXANDRE, Ingénieur Aéronautique, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales lors des permanences suivantes :
- à la Mairie déléguée de Fourqueux le Mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,
- au Centre Administratif de Saint-Germain-en-Laye le Samedi 21 janvier de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie déléguée de Fourqueux le mercredi 25 janvier 2023 de 14h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :
- Sur les registres d'enquête (établis sur feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur), prévus à cet effet à la Mairie déléguée de Fourqueux, et au Centre Administratif, aux mêmes adresses, jours et heures de mises à disposition du dossier.
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur.
- par courriel à l'adresse dédiée enquetepublique-cimetiere@saintgermainenlaye.fr
Les correspondances reçues seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés à Monsieur Le Maire de Saint-Germain-en-Laye dans le délai d'un mois. Ces documents pourront être consultés au Centre administratif et sur le site Internet de la Ville à l'issue de l'enquête.

Au terme de cette procédure, le projet éventuellement modifié pour tenir des avis joints au dossier, des conclusions et avis du commissaire enquêteur et des observations du public, sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet des Yvelines. Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-en-Laye se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Constitution de société

Par ASSP en date du 05/12/2022, il a été constitué une SASU dénommée :

FRENCH STYLE LODGE & CONFORT

Siège social : 17 rue François Quesnay 78490 MONTFORT-LAMAURY Capital : 100 € Objet social : Conciergerie immobilière Président : M Delmas Guillaume demeurant 17 rue François Quesnay 78490 MONTFORT-LAMAURY élu pour une durée de illimitée ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Divers société

ORANGE DETAILING

SARL au capital de 1 000 € Siège social : Résidence Victor Hugo - 51, rue de la Paix 78800 HOUILLLES RCS VERSAILLES 881106942
Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 30/11/2022 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, M MARUJO PI-BEIRO Leonardo demeurant Résidence Victor Hugo - 51, rue de la Paix 78800 HOUILLLES pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/11/2022. Radiation au RCS de VERSAILLES.

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Parisien, le 13/12/2022 concernant la société TERRA MIA, lire Clauses d'agrément : les actions sont cessibles avec l'accord du président en lieu et place de Ce qui a été indiqué initialement.

Enquête publique



COMMUNE DE CHAMBOURCY

AVIS AU PUBLIC APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par délibération du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal de Chambourcy a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.
Le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture du Département aux jours et heures habituels d'ouverture.

SAINT QUENTIN-EN-YVELINES

COMMUNE DE COIGNIERES

CONCERTATION SUR LE RENOUEAU DU QUARTIER GARE ET DES ABORDS DE LA RN 10 AVIS

La commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaitent engager des études en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement

et/ou de restructuration urbaine dans le secteur élargi de la Gare de Coignières

Ces opérations ont pour objectif de répondre aux besoins de la population de Coignières et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, d'emploi, de services, de commerces, d'équipements, de requalification d'espace public. Elles visent à construire un projet en concertation avec la population et dans le respect du développement durable ;

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle pourront proposer plusieurs modes d'aménagement pour engager cette requalification. En fonction des conclusions, il pourra, entre autre option, être retenu une procédure de zones d'aménagement concerté (ZAC);

Si tel était le cas, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, dispose que le projet d'aménagement nécessite l'organisation d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée et qu'il a donc lieu de délibérer sur les objectifs poursuivis, et les modalités de concertation ;

A cette fin, le Conseil municipal de Coignières et le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines par délibérations en date respectivement en date du 19 octobre 2022 et du 17 novembre 2022 ont approuvés les objectifs poursuivis pour la requalification du secteur gare de Coignières et des abords de la RN 10 et fixé les modalités de cette concertation.

Ces objectifs sont de :

- Favoriser la mutation et la mixité du tissu existant
- Offrir une attractivité, redynamiser, et générer un développement équilibré
- Créer du lien entre les quartiers, atténuer les ruptures
- Qualifier et renforcer les polarités urbaines
- Faire émerger une identité forte, porteuse d'une image de territoire innovant (forme urbaine, trames écologiques et paysagères, mobilité, gestion durable du quartier...)
- Améliorer l'accessibilité et les continuités urbaines et écologiques
- Economiser les ressources (foncier, eau, énergie...)
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Participer à la qualité et à la valorisation du paysage
- Développer un projet concerté

Les modalités de la concertation sont fixées comme suit :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Coignières de la délibération de Saint-Quentin-en-Yvelines fixant les objectifs et les modalités de la concertation pendant toute la durée de la concertation
- Information du public en Mairie de Coignières aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie
- Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes de la réflexion urbaine.
- Mise en place en Mairie de Coignières, d'un registre de consultation destiné à recueillir les avis et suggestions du public,
- Organisation d'au moins une réunion publique;

Par ailleurs, ladite délibération de Saint-Quentin-en-Yvelines fera l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département

Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines présentera le bilan de cette concertation au Conseil Communautaire, qui en délibèrera.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DU ZONAGE PLUVIAL DES COMMUNES D'ANDRÉSY, DE CHANTELOUP-LES-VIGNES ET DE CARRIERES-SOUS-POISSY

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise informe les administrés des communes d'Andrésy, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy, qu'en exécution de l'arrêté ARR2022_171 du 18 novembre 2022 du Président de la CU GPS&O, le zonage de l'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 32 jours, du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus.

Monsieur Christian LAMARCHE, architecte-urbaniste retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé au siège de la CU GPS&O et dans chacune des mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la CU GPS&O, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410), lequel les annexera au registre d'enquête.

Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la CU GPS&O à l'adresse suivante :

<https://gps&o.fr/communaute-urbaine/organisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

Le public pourra déposer tout avis, remarque ou observation sur le projet soumis à enquête publique par courriel à l'adresse électronique suivante : Enquetepublique.zonageassainissement@gps&o.fr

Le commissaire enquêteur recevra aux jours et heures suivants :

- A la mairie annexe d'Andrésy 78570 2 rue Gustave Eiffel) : Le mardi 10 janvier 2023 de 15h à 18h
- A la mairie de Chanteloup-les-Vignes 78570 (37 rue du Général Lederc) : Le mercredi 18 janvier 2023 de 14h à 16h30
- A la mairie de Carrières-sous-Poissy 78955 (1 place Saint Blaise) : Le mercredi 25 janvier 2023 de 16h à 19h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la CU GPS&O dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la CU GPS&O et des mairies concernées et sur le site de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Vente aux Enchères



Ferrari & Cie - Agence de publicité légale judiciaire, institutionnelle et formalités des 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

Maître Guillaume METZ, membre de la S.C.P. PIRIOU METZ NICOLAS Avocat à la Cour demeurant à VERSAILLES (78000), 2, rue Jean Houdon T. 01.39.20.16.83 ; Fax. : 01.39.20.03.95

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES au plus offrant et dernier enchérisseur **LE MERCREDI 18 JANVIER 2023 À 9 H 30**

Au Palais de Justice de VERSAILLES, 5 place André M

A LA REQUÊTE DU : CREDIT IMMOBILIER DE DEVELOPPEMENT (CIFD) SA à Conseil d'Administration RCS PARIS n° B 379 502 644, ayant siège social 26/28 rue 75008 PARIS, aux droits de la BANQUE PATRIMOINE ET IM SA à Conseil d'Administration inscrite au RCS PARIS n° 38 39 suite d'un traité de fusion simplifié dument déclaré le 1^{er} enregistré le 3 mai 2017 et approuvé, agissant poursuites et de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège Représentée par **Maître Guillaume NICOLAS**, Avocat membre la S.C.P. PIRIOU METZ NICOLAS, demeurant en st à VERSAILLES (78000), 2, rue Jean Houdon (Tél. : 01 39 20 16 83 ; Fax. : 01 39 20 03 95) - Palais C. 255. Lequel est constitué, à l'effet d'occuper pour lui, sur la pour vente dont il est fait mention ci-après.

Plaidant par **Maître Guillaume METZ**, Avocat à la Cour la S.C.P. PIRIOU METZ NICOLAS, demeurant en son VERSAILLES (78000), 2, rue Jean Houdon (Tél. : 01 39 20 16 83 ; Fax. : 01 39 20 03 95) - Palais C. 255.

DÉSIGNATION DU BIEN À VENDRE
Dans un ensemble immobilier sis à **CHATOU (Yvelines)**, c les lots 24 au bâtiment A au sous-sol et 87 au bâtiment A étage, d'un immeuble collectif dénommé « La closerie de sis **57 boulevard de la République / 2 rue Marco** cadastré Section AK n° 560.

- lot n° 24 : Bâtiment A, au sous-sol : UN EMPLACEMENT STATIONNEMENT situé deuxième à gauche dans l'aire de face au sas. Et les 19/9.923^{èmes} des parties communes générale
- lot n° 87: Bâtiment A, 3^{ème} étage : UN APPARTEMENT comprenant un dégagement, un séjour avec placard, un dé un wc, une salle de bains, une chambre avec placard et Et les 213/9.923^{èmes} des parties communes générales.

LOUE
MISE A PRIX : 48.000 € - (QUARANTE HUIT MILLE E avec faculté de baisse du quart en cas d'enchère desserte pu jusqu'à provocation de l'enchère

On ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe, J. C. J. C. de VERSAILLES, 5 place André Mignot (porte A1-Cabinet de Maître Guillaume METZ, Avocat à la Cour, mer S.C.P. PIRIOU METZ NICOLAS, demeurant 2, rue Jean Houd VERSAILLES (Tél. : 01.39.20.16.83 ; Fax. : 01.39.20.03.95)
VISITES LES : 9 JANVIER 2023 DE 14 HEURES À 16 HE ET 12 JANVIER 2023 DE 9 HEURES 30 À 11 HEURES

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires, institutionnelles et formalités des 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris
agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
0142 96 05 50
agence@ferrari.fr

Toutes nos annonces en scannant ce QR

Département 78 - Le Courrier des Yvelines Mercredi 21 décembre 2022

Avis administratifs

7312777001 - AA

Commune nouvelle de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de la création du cimetière de la commune déléguée de Fourqueux, les habitations riveraines se trouvent être à moins de 35 mètres du site sur lequel sera aménagé l'équipement public.

Aussi, une autorisation préfectorale précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement est requise.

Par arrêté municipal du 12 décembre 2022 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un cimetière sur le territoire histoire de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye. Cette enquête se déroulera du mardi 10 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023 inclus, pendant 15 jours consécutifs, au centre administratif de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :
- à l'accueil du centre administratif sis 86, rue Léon-Désoyer à Saint-Germain-en-Laye, le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 00, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 30.

- à l'accueil de la mairie déléguée de Fourqueux site 1, place de la Grille à Fourqueux, du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 45, le samedi de 8 h 45 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version informatique sur le site internet de la ville <https://www.saintgermainenlaye.fr/en-continu> pendant la durée de l'enquête publique.

M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur aéronautique, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales lors des permanences suivantes :

- à la mairie déléguée de Fourqueux le mardi 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- au centre administratif de Saint-Germain-en-Laye le samedi 21 janvier de 9 h 00 à 12 h 00,

- à la mairie déléguée de Fourqueux le mercredi 25 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :
- sur les registres d'enquête (établis sur feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur), prévus à cet effet à la mairie déléguée de Fourqueux, et au centre administratif, aux mêmes adresses, jours et heures de mises à disposition du dossier.

- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de M. Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur.

- par courriel à l'adresse dédiée :
enquatepublique-cimetiere@saintgermainenlaye.fr

Les correspondances reçues seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés à M. le Maire de Saint-Germain-en-Laye dans le délai d'un mois. Ces documents pourront être consultés au centre administratif et sur le site internet de la ville à l'issue de l'enquête.

Au terme de cette procédure, le projet éventuellement modifié pour tenir des avis joints au dossier, des conclusions et avis du commissaire enquêteur et des observations du public, sera soumis à l'approbation de M. le Préfet des Yvelines. Le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,226 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie de sociétés

7312990601 - VS



SCI TABATA ET COMPAGNIE

SC
Au capital social de 309 000 euros
Siège social : 7, rue Turgot
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
482 399 037 RCS de Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 10 décembre 2022, les associés ont décidé, à compter du 10 décembre 2022, de transférer le siège social à 12, avenue du Général-Leclerc, 17000 La Rochelle. Radiation du RCS de Versailles et immatriculation au RCS de La Rochelle.

7313347301 - VS

" B.V.S. DISTRIBUTION "

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 10, rue de l'Avignon
78370 PLAISIR
R.C.S. Versailles : B 340 267 586

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibérations de l'assemblée générale en date du 30 octobre 2022 et après avoir entendu le rapport du liquidateur M. Joel BATEAU, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.

7313171401 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 décembre 2022, à Rambouillet.

Dénomination : LFK.
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 15, rue Pierre-Métairie, 78120 Rambouillet.

Objet : la société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la gestion de tous biens et droits mobiliers, notamment de toutes valeurs mobilières ou droits sociaux dans toutes sociétés existantes ou à créer et susceptibles de contribuer au développement de l'objet social ;

- la prestation de services de toutes natures, notamment d'animation et de gestion administratives, commerciales, financières, technique... aux bénéficiaires de toutes entreprises et notamment des sociétés dans lesquelles elle détient des participations

- l'acquisition, la cession, la gestion de tous terrains ou immeubles de toutes natures. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social...
Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : la cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au président de la société en indiquant les

Vie de sociétés

7313212601 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous-seing-privé, en date du 13 décembre 2022, à Prunay-en-Yvelines.

Dénomination : SAS ALBA INVEST.
Forme : Société par actions simplifiée.

Objet : la prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises commerciales, civiles, financières, mobilières, immobilières, par voie de constitution de sociétés, d'apports à des sociétés constituées ou à constituer, de prise d'intérêts ; la gestion de tous droits sociaux, titres, actions, obligations et autres valeurs mobilières dont la société pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ; l'achat, la propriété, la gestion et la disposition de tous biens mobiliers ou immobiliers, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non, ainsi que leur administration ou leur exploitation ; et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant contribuer au développement de la société.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités.

Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 15 000 euros divisé en 15 000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Il est composé de 6 750 actions ordinaires de catégorie « A » et 8 250 actions de préférence de catégorie « B ».

Cession d'actions et agrément : cession à un tiers ou au profit d'un associé soumise à préemption et à agrément.

Siège social : 2, rue des Marches, 78660 Prunay-en-Yvelines.

La société sera immatriculée au RCS Versailles.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Dans les conditions statutaires et lé-

7313554701 - VS

INDIGO

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
4-6, rue d'Orléans, 7e étage, Bat D
Bureaux de la Colline
92210 SAINT-CLOUD
RCS : Nanterre 829 635 507

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2022 et ce à compter de ce jour :

Il a été décidé de transférer le siège social de la société de « 4-6, rue d'Orléans, 7e étage, bat D, bureaux de la Colline, 92210 Saint-Cloud » à « 50, chemin des Boulangers, BP 308, 78530 Buc ».

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

L'objet social de la société est l'acquisition, la construction, la gestion, l'exploitation par location ou autrement de tous immeubles ou droits immobiliers, tant en pleine propriété qu'en nue-propriété ou en usufruit. Tous travaux d'aménagement, d'amélioration, de réparation et d'entretien, ainsi que toute addition de construction concernant les immeubles, la prise de participation dans toutes sociétés à vocation civile, financière, immobilière, et généralement toutes opérations directement ou indirectement rattachées à cet objet, à condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles et sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Pour avis.

7313707501 - VS

ANTHONY

Forme : SAS
Capital social : 1 000 euros
Siège social :
103, rue Georges-Lenotre
78120 RAMBOUILLET
840 847 883 RCS de Versailles

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aux termes d'une décision en date du 16 décembre 2022, à compter du 16 décembre 2022, les associés ont été avisés